



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 26 juin 2019.

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Mise en œuvre de mesures d'urgence prises par le Préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type « estival »

Ce jour, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte concernant un épisode de pollution de type « Estival » à l'ozone sur le département de la Haute- Marne.

Au regard de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Haute-Marne a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter du **27 juin 2019 à 0 h 00 sur l'ensemble du département**

#### Les mesures prises par le Préfet sont les suivantes :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

• Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et/ou renforcées dès le 28 juin 2019 – 0h00 par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

**Les mesures prises par le Préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.**

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :<http://www.atmo-grandest.eu/>

**Contact Presse :**

Lysiane Brisbare / 06 86 80 52 55